

La brocante - vide-greniers 2011



Les cochons farcis



BULLETIN MUNICIPAL

2012

VILLELOIN-COULANGÉ

Communauté de communes de Montrésor
Indre et Loire

NOTE D'HISTOIRE LOCALE

Villeloin - Coulangé

L'année 1911, d'après les délibérations du conseil municipal, qui s'est réuni huit fois sous la présidence de Monsieur BERNIER, maire :

Séance ordinaire du 26 février 1911.

Recensement de la population :

Monsieur le maire informe le conseil que le recensement quinquennal de la population, se fera, pour toute la France, au mois de mars 1911.

Il invite le conseil à voter les fonds nécessaires (cent cinquante francs) pour rémunérer le travail du secrétaire de mairie.

Séance extraordinaire du 26 mars 1911.

Cession de terrain :

Mrs VRILLON-DOISEAU, OUCHET-ORVAT, et LORILLOUX-AVRILLON veulent bien céder gratuitement à la commune le terrain d'une surface de 60 ares de cour et jardins, nécessaire pour l'élargissement du chemin rural n°7⁽¹⁾. Le conseil accepte à l'unanimité et autorise le maire à en passer acte.

Assurés obligatoires :

Suite à la loi des retraites ouvrières et paysannes, il est nommé quatre membres :

Membres patrons	Membres ouvriers
BOUSSIN Auguste	BÉGUIN Jean
DESCHAMPS Léonide	VRILLON Henri

Tous élus par 8 voix sur 8 votants.

Annnonce des crues de l'Indrois :

Suite aux importantes crues de 1910, l'ingénieur du service hydraulique préconise le principe d'un service d'observation et d'annonce pour les crues de l'Indrois. Le conseil donne pleins pouvoirs à M. le maire, pour s'occuper de la question avec ses collègues des communes riveraines de l'Indrois.

Séance ordinaire du 14 mai 1911 :

Approbation des comptes de l'exercice 1910 :

Le conseil admet les opérations effectuées par le conseil de préfecture :

En recettes pour :	12 557,10 francs
En dépenses pour :	9 439,47 francs

Le conseil vote également le budget vicinal et le salaire du garde champêtre, sans changement (750 francs pour l'année).

Séance ordinaire du 21 mai 1911.

Chemin de Montiangé à la Péchaudière :

Lors de la séance du conseil du 31 juillet 1910⁽²⁾, le projet s'élevait à 18 749 francs mais, après les travaux effectués, ce projet sera majoré de 4 000 francs. Compte tenu des aides et des moyens de la commune, un autre emprunt de 2 712 francs sera effectué auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Séance extraordinaire du 25 juin 1911.

Foire à Écueillé :

Le conseil municipal d'Écueillé demande la création d'une foire aux bestiaux, tous les ans, le 28 septembre. Le conseil municipal de Villeloin donne à l'unanimité un avis favorable.

Séance ordinaire du 20 août 1911.

Assistance aux vieillards : (Loi du 14 juillet 1905)

Sont admis : MACÉ Étienne, POUPEAU Adèle, PINAULT Jean-Baptiste, CHEVALIER Brunette, ORVATH Benjamin.

Chemin rural n°7⁽¹⁾

M. le maire expose au conseil que les travaux de construction du chemin rural n°7 sont terminés. Ces travaux ayant été très bien conduits par M. l'agent voyer, M. le maire propose de lui verser une gratification de 30 francs. Le conseil décide à l'unanimité de lui accorder.

Séance ordinaire du 19 novembre 1911.

Révision de la liste électorale en 1912

Le conseil choisit les membres chargés de réviser la liste électorale : M. DESCHAMPS Eugène pour la 1^{ère} commission. Pour la 2^{ème} commission, chargée du jugement et des réclamations : Mrs. SIMSON Jules et BONVALET Gustave.

Médecine gratuite :

12 familles, soit 32 personnes, bénéficieront de l'aide de la commune.

Sapeurs pompiers :

La somme de cent francs, portée à l'article 41 du budget primitif de 1911 sous la rubrique entretien des pompes et matériel d'incendie, est restée sans emploi. En conséquence, M. le maire propose d'employer la dite somme de cent francs à couvrir les frais du banquet donné aux sapeurs-pompiers, à l'occasion de la fête de Sainte Barbe. Le conseil accepte à l'unanimité.

Fourniture de pain :

M. le maire expose que l'ordonnateur du bureau de bienfaisance demande à ce que les membres du dit bureau soient autorisés à traiter à l'amiable avec M. DUBOIS pour la fourniture du pain aux pauvres en 1912.



La boulangerie Dubois Anselme rue de l'Abbaye

Séance ordinaire du 31 décembre 1911.

Assistance aux vieillards :

M. BODARD Antoine, qui aura 70 ans le 5 janvier 1912, est admis, à compter du 1^{er} janvier 1912, au bénéfice de l'aide aux vieillards. Le conseil accepte et fixe à 5,20 francs l'allocation mensuelle qu'il percevra.

Recensement de la classe 1911.

BANIER Louis, PALISSEAU Léon, PASQUIER René.

Recensement 1911.

La population de la commune s'élève à 991 habitants, soit 69 personnes de moins que lors du recensement de 1906, réparties dans 242 maisons pour 268 ménages (contre 239 et 252 en 1906).

Pour changer, par rapport au recensement de 1906⁽³⁾, je vais vous donner d'autres statistiques :

Composition des habitants

Personnes nées en 1910 jusqu'au 22 mars 1911.	16
Personnes âgées de 1 à 19 ans :	302
⇒ de 20 à 39 ans :	281
⇒ de 40 à 59 ans :	244
⇒ de plus de 60 ans :	145

Répartition des habitants dans la commune :

➤ Le bourg	387
➤ Coulangé	61
➤ Les Tremblaires	54
➤ Villebaslin	49
➤ L'Échallerie	28
➤ Le Village du Puits	22
➤ Chassenolles	22
➤ La Noctière	22
➤ La Senaudière	19
➤ La Donnerie	17

Il n'y a pas d'étranger dans la commune.

J'ai relevé 325 personnes se déclarant cultivateur ou cultivatrice et vigneron. Si on ajoute les journaliers et les domestiques, cela fait un pourcentage important de travailleurs de la terre. Dans notre commune, tous les métiers, existant à cette époque, étaient représentés, par exemple :

- une chemisière
- une sage-femme
- une marchande d'oies
- un conducteur auto
- un fabricant d'huile
- un faisandier
- un puisatier

Compte tenu de la première guerre mondiale, le recensement suivant a eu lieu en 1921.

⁽¹⁾ aujourd'hui au 2 et 4 rue du Paradis

⁽²⁾ voir article bulletin municipal de l'année dernière

⁽³⁾ bulletin municipal de 2007

Source : archives de la commune.

VILLELOIN-COULANGÉ

Dans le bulletin municipal de l'année dernière, je vous ai décrit l'histoire de Villeloin et de Coulangé, avant la fusion des deux communes.

Cette année, je vais aborder les différentes phases : pourquoi et comment les deux communes ont été réunies (d'après les archives de la commune).

C'est déjà en 1807 que Villeloin pensait réunir les deux communes.

Lors de la séance du conseil municipal du 25 octobre 1807, il est dit que la commune vient d'acquérir une maison appartenant à M. HAINCQUE - LAHOUSSE, maire de la commune, pour la somme de 2 200 francs. Cette maison servirait à l'établissement d'un presbytère et au logement du curé desservant. La commune de Villeloin, ayant l'espoir que, dans l'avenir, la commune de Coulangé sera un jour transférée à Villeloin.

Lors de la séance du 16 juin 1816, le conseil de Villeloin, considérant que l'église a besoin de réparations urgentes et que le retard serait très préjudiciable, demande à la commune de Coulangé, qui fait partie de la succursale établie dans celle de Villeloin⁽¹⁾, de contribuer aux réparations de l'église commune.

Échange de cloche : la commune de Villeloin possédait, il y a quelques années, la plus forte cloche et elle en a été dépouillée. Elle demande, qu'il lui soit donné en échange, celle de l'église de Coulangé. Ceci, pour le plus grand avantage du public des communes, pour que personne ne puisse manquer les offices.

Séance du conseil du 26 mai 1822 : première demande de réunion des deux communes, le conseil municipal considérant que, la commune n'est composée que du bourg (seulement 15 ha) et qu'elle est totalement enclavée dans celle de Coulangé, qui n'est composée que de hameaux. Villeloin se trouve au centre de la commune de Coulangé. Les deux tiers des hameaux de Coulangé sont plus près de Villeloin que du bourg de Coulangé, composé d'une petite église et de huit petites maisons dispersées, qui sont souvent habitées en majorité par des journaliers. Si les deux communes n'en formaient qu'une, ce serait un avantage pour tous les habitants. Cela, ferait une population d'environ 1000 habitants. Le bourg de Villeloin pourrait leur procurer ce qui leur serait nécessaire pour leurs besoins journaliers. De toute façon, ils sont obligés d'y venir pour leurs devoirs religieux. En outre, la religion y gagnerait beaucoup, puisqu'un futur conseil municipal aurait à délibérer pour les besoins de la fabrique⁽²⁾.

Il n'y aurait également qu'une mairie au lieu de deux. Le conseil de Villeloin demande à l'unanimité et supplie humblement l'autorité compétente, de réunir la commune de Coulangé à celle de Villeloin.

Lors de la séance du 9 mai 1825, le conseil municipal relance la fusion des deux communes en rappelant que le bourg de Villeloin est composé de soixante maisons agglomérées, avec une population de 240 individus, pour la plupart ouvriers et marchands, dont 20 sont patentés.

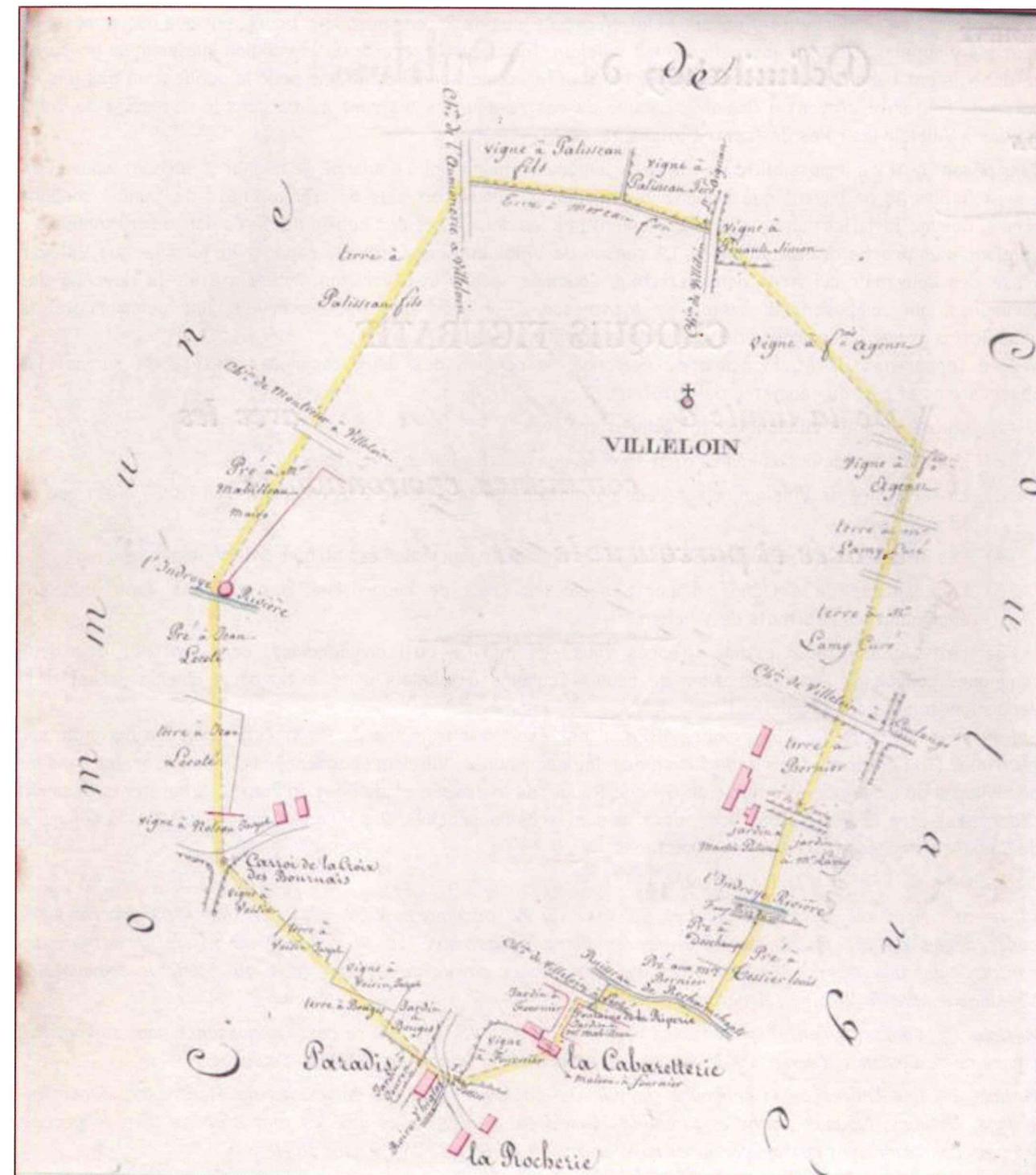
La commune de Coulangé est rurale, le bourg avec dix petites maisons habitées par des journaliers et les trois autres par un maçon, un tisserand et un meunier.

Considérant également que, lors de la circonscription définitive du diocèse de Tours, la commune de Coulangé, qui a une population d'environ 700 habitants, fut, d'après l'examen fait sur les lieux par M. DE BARRAT Archevêque, réunie pour le culte à celle de Villeloin, qui fut reconnue être la plus centrée des deux communes. La paroisse est placée à Villeloin, on y a acquis un presbytère, le bureau de bienfaisance y possède une très jolie maison. On ne manque pas d'ajouter que, Villeloin a aussi deux foires l'an, qu'on ne craint pas de dire être les meilleures du canton. Tandis qu'à Coulangé, il n'existe pas à ce jour un établissement de ce genre.

On ajoute également, qu'administrées par le même maire, cela préviendrait toute division pour de présents intérêts opposés, lorsqu'il s'agit de contribuer aux frais du culte. Les habitants des deux communes se regarderaient comme les membres d'une même famille.

Cette réunion ne peut nuire à aucun individu de la commune de Coulangé, au contraire, elle leur serait avantageuse tant pour l'exercice de la religion, que pour acheter chez les marchands.

Les relations étant tendues entre les deux communes, le projet de fusion avance tout doucement. Suite au **procès verbal** de délimitation des deux communes, dressé le **9 septembre 1828** par le géomètre délimitateur (que M. le maire de Coulangé conteste), le conseil municipal de Villeloin prend connaissance de ce procès verbal et considère à nouveau que, les habitants des communes de Villeloin et Coulangé ont avantage à cette réunion, que la nécessité même de cette réunion se trouve justifiée par l'avis du géomètre délimitateur.



Plan de Villeloin, dressé le 11 septembre 1828 par le géomètre délimitateur, conforme aux limites décrites dans le procès-verbal de délimitation de la dite commune, signé du maire de Villeloin et du maire de Coulangé.

Les habitants de Coulangé n'ont aucune relation depuis plus de 25 ans avec leur bourg, puisque aucun motif ne peut les y appeler. Ils sont journellement à Villeloin, tant pour l'exercice de la religion que pour se procurer ce dont ils ont besoin pour leurs achats et leurs affaires personnelles. Même pour la publication des lois et actes de l'autorité, n'ayant à Coulangé aucune de ces ressources, ils sont même dans la nécessité de faire publier à Villeloin les rôles des contributions.

Considérant qu'il y a impossibilité de composer un conseil municipal à Coulangé de membres sachant écrire (six à sept habitants ne savent que signer). À Villeloin, on trouverait plus de trente chefs de famille sachant écrire. Comme justification on ajoute également que les deux tiers des habitants de Coulangé sont inhumés à Villeloin, plus proche de leur domicile. Le conseil de Villeloin ajoute, sous le rapport historique, que Villeloin laisse des souvenirs qui n'ont point existé à Coulangé. Avant la révolution, Villeloin était le doyenné des communes, qui composent le canton de Montrésor. Il y avait une Abbaye royale, une communauté de bénédictins et une communauté de sœurs de la charité.

Malgré l'opposition de M. le maire de Coulangé, la réunion des deux communes s'est faite suivant les observations et avis du géomètre délimitateur.

- 1) La commune de Villeloin est totalement enclavée.
- 2) La limite des deux communes n'est formée que par des lignes à vol d'oiseau.
- 3) Le territoire de Villeloin, malgré une population agglomérée de 256 habitants (en 1828), n'est que de 15 hectares.
- 4) Les intérêts des habitants de Coulangé les appellent journellement au bourg de Villeloin.
- 5) La commune de Coulangé supporte seule les frais de réparations des chemins dont jouissent également les habitants de Villeloin.

Le géomètre délimitateur estime, d'après tous ces motifs, qu'il conviendrait, dans l'intérêt des deux communes comme de l'administration, de réunir Coulangé à Villeloin pour le temporel comme il l'est déjà depuis longtemps pour le spirituel.

Sur le procès-verbal du 9 septembre 1828, il est écrit que le maire de Montrésor souhaite agrandir son territoire (18 hectares). Lors de la fusion des deux communes, Villeloin abandonnera à Montrésor, les maisons des villages du moulin de Montigny, de Grange-Rouge, de la Javelle et du bout du Pont. Les habitants désirent ardemment être réunis à Montrésor, dont ils sont très rapprochés. Ces villages, qui étaient sur la commune de Coulangé, représentent environ 8 hectares.

Déclaration du Préfet d'Indre et Loire :

Vu le certificat du géomètre en chef en date du 22 décembre 1828, attestant de la régularité et la concordance du dit procès-verbal avec les plans cadastraux, vu le rapport de M. le directeur des contributions directes, du 14 avril 1829, vu l'ordonnance royale du 19 août 1831, qui réunit la commune de Coulangé à celle de Villeloin, Arrêtons :

Article 1^{er} : Conformément à l'ordonnance royale du 19 août 1831 (copie de cette ordonnance page suivante) la commune de Coulangé, réunie à Villeloin, prendra dorénavant le nom de **Villeloin-Coulangé**.⁽³⁾

Article 2 : Les limites de la commune de Villeloin-Coulangé, avec les communes de Montrésor, Beaumont-Village, Orbigny, Nouans, Loché et Chemillé, demeurent fixées telles qu'elles sont établies dans le procès-verbal : conformément aux ordonnances royales des 14 juillet 1830 et 9 août 1831.

Article 3 : Un double du présent procès-verbal et du croquis figuratif, qui y est annexé, seront déposés aux archives de la préfecture.

Fait à Tours le treize septembre 1831.

Signature illisible

⁽¹⁾ Dernier curé de Coulangé : LAMY en 1801.

⁽²⁾ Revenu affecté à l'entretien d'une église.

⁽³⁾ Qui aura une superficie de 3 452 hectares.

Nota : Entre 1807 et 1831 il se sera écoulé presque 25 ans. Il est difficile aujourd'hui d'imaginer la place et l'influence de l'église dans la vie de nos ancêtres. Son clocher, surmonté du coq, domine le village. A tout moment, ses cloches rythment la vie, les jours et les travaux, comme les fêtes religieuses rythment l'année.

Guy Béguin

